

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme
7 rue Léo Lagrange
63 033 Clermont-Ferrand Cedex 01

Clermont-Ferrand, le 28/04/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/03/2022

Contexte et constats

Publié sur



TITANOBEL

ZA Le Bourle
63190 MOISSAT

Références : 20220428-RAP-63-0504-InspTITANOBEL-exoPPI_17mars.odt

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/03/2022 dans l'établissement TITANOBEL implanté ZA Le Bourle 63190 MOISSAT. L'inspection a été annoncée le 14/02/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection a été effectuée dans le cadre d'un exercice PPI organisé par la Préfecture. Elle a permis de vérifier l'aptitude de l'exploitant à effectuer les actions qui lui incombent et à fournir les informations utiles pour la gestion d'un accident.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TITANOBEL
- ZA Le Bourle 63190 MOISSAT
- Code AIOT dans GUN : 0005600382
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- Non IED - MTD

Le dépôt d'explosifs exploité par TITANOBEL à Moissat comporte des igloos de stockage d'explosifs et des locaux de stockage d'autres produits pyrotechniques en quantités nettement moindres. Le choix de ce site en zone éloignée des habitations et autres constructions permet de n'avoir qu'un faible nombre de constructions exposées aux effets maximaux possibles en cas d'accident.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Etat des stocks
- Gestion d'une situation accidentelle

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Lors de cet exercice, TITANOBEL a exercé correctement les actions qui lui incombent et a fourni, dans des délais convenables, des éléments globalement pertinents pour , d'une part, servir aux besoins de la gestion d'un événement accidentel et, d'autre part, répondre aux besoins d'information de la population.

Toutefois, les remarques suivantes sont apparues lors de cette inspection :

1 - État des stocks :

En réponse à la demande inopinée, en cours d'exercice PPI, de l'état des stocks, TITANOBEL a été en mesure de le fournir dans un délai correct (environ 10 minutes).

Cela étant, l'état des stocks fourni comporte des dénominations des produits non usuellement connues par l'Inspection des ICPE et les cadres des services de secours.

Afin de mieux répondre aux exigences de l'article 47 de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 (1- Servir aux besoins de la gestion d'un événement accidentel et 2 -Répondre aux besoins d'information de la population), TITANOBEL doit améliorer la présentation de l'état des stocks qu'il serait amené à fournir en cas d'accident.

2 - Exécution de l'alerte :

Les appels téléphoniques effectués avec l'automate d'appel de TITANOBEL ont alerté les riverains mais pas les services publics impliqués dans la gestion de l'accident. Ainsi, les administrations et autres services publics participant à l'exercice PPI n'ont été informés, par la Préfecture, qu'avec du retard.

3 - Implication de la direction de TITANOBEL

Comme lors des exercices PPI effectués précédemment sur le site de Moissat, la Direction de TITANOBEL n'a pas participé à l'exercice du 17 mars 2022. Comme en cas d'évènement induisant ou susceptible d'induire des effets au-delà des limites du site, la Direction de TITANOBEL effectuerait des actions (soutien technique, contribution à la communication préfectorale vers l'extérieur, ...), il est important que la Direction de TITANOBEL participe à des exercices PPI.

4 - Éléments d'information du public

La fiche de données de sécurité référencée D37000 FDS K indique en son point 2: "En cas d'incendie, il y a risque de réaction violente avec possibilité d'émission de gaz nocifs (oxydes d'azote NOx et monoxyde de carbone)". Il serait utile d'apporter une précision telle que la suivante: " Toutefois l'énergie libérée lors de la détonation du produit est telle que cela garantit l'absence d'effets toxiques au-delà des zones d'effets létaux induits par le souffle de l'explosion". Ainsi, le contenu de cette fiche serait totalement cohérent avec les éléments utilisés pour l'information du public.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Etat des stocks	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47	/	Sans objet
Exécution de l'alerte	Arrêté Préfectoral du 01/09/2005, article 7.8.3.2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Cet inspection lors de cet exercice PPI a permis de mettre en évidence des points d'amélioration qui seront utiles pour la gestion d'un éventuel accident.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Etat des stocks

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47

Thème(s) : Risques accidentels, Gestion des accidents

Prescription contrôlée :

État des matières stockées-dispositions spécifiques »

(Arrêté du 22 septembre 2021, article 4)

« Le présent article » est applicable aux installations relevant de l'article L. 515-32 du code de l'environnement ainsi qu'aux installations soumises à autorisation au titre de l'une des rubriques 1436, 2718, 4330, 4331, 4722, 4734, 4742, 4743, 4744, 4746 , 4747 ou 4748 de la nomenclature des installations classées.

L'état des matières stockées permet de répondre aux deux objectifs suivants :

1. Servir aux besoins de la gestion d'un événement accidentel ; en particulier cet état permet de connaître la nature et les quantités approximatives des substances, produits, matières ou déchets, présents au sein de chaque zone d'activités ou de stockage.

Pour les matières dangereuses, devront figurer a minima les différentes familles de mention de dangers des substances, produits, matières ou déchets, lorsque ces mentions peuvent conduire à un classement au titre d'une des rubriques 4XXX de la nomenclature des installations classées.

Pour les produits, matières ou déchets, autres que les matières dangereuses, devront figurer, a minima, les grandes familles de produits, matières ou déchets, selon une typologie pertinente par rapport aux principaux risques présentés en cas d'incendie. Les stockages présentant des risques particuliers pour la gestion d'un incendie et de ses conséquences, tels que les stockages de piles ou batteries, figurent spécifiquement.

Cet état est tenu à disposition du préfet, des services d'incendie et de secours, de l'inspection des installations classées et des autorités sanitaires, dans des lieux et par des moyens convenus avec eux à l'avance.

2. Répondre aux besoins d'information de la population ; un état sous format synthétique permet de fournir une information vulgarisée sur les substances, produits, matières ou déchets présents au sein de chaque zone d'activités ou de stockage. Ce format est tenu à disposition du préfet à cette fin.

L'état des matières stockées est mis à jour a minima de manière hebdomadaire et accessible à tout moment, y compris en cas d'incident, d'accident, de pertes d'utilité ou de tout autre événement susceptible d'affecter l'installation. Il est accompagné d'un plan général des zones d'activités ou stockage utilisées pour réaliser l'état qui est accessible dans les mêmes conditions.

Pour les matières dangereuses, cet état est mis à jour a minima de manière quotidienne.

Un recalage périodique est effectué par un inventaire physique, au moins annuellement, le cas échéant, de manière tournante.

L'état des matières stockées est référencé dans le plan d'opération interne lorsqu'il existe.

Les dispositions de l'article 47 sont applicables à compter du 1er janvier 2022.

Constats : En réponse à la demande inopinée, en cours d'exercice PPI, de l'état des stocks, TITANOBEL a été en mesure de le fournir dans un délai correct (environ 10 minutes).

Cela étant, l'état des stocks fourni comporte des dénominations des produits non usuellement connues par l'Inspection des ICPE et les cadres des services de secours.

Afin de mieux répondre aux exigences mentionnées ci-dessus, TITANOBEL doit améliorer la présentation de l'état des stocks qu'il serait amené à fournir en cas d'accident.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Exécution de l'alerte

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/09/2005, article 7.8.3.2
Thème(s) : Risques accidentels, Gestion des accidents
Prescription contrôlée : Le P.O.I. est conforme à la réglementation en vigueur. Il définit les mesures d'organisation, notamment la mise en place d'un poste de commandement et les moyens afférents, les méthodes d'intervention et les moyens nécessaires à mettre en œuvre en cas d'accident en vue de protéger le personnel, les populations et l'environnement.
Constats : Le POI du 30 mars 2020 est un document de bonne qualité. Toutefois, les remarques suivantes sont apparues lors de l'exercice PPI du 17 mars 2022: - comme lors des exercices PPI effectués précédemment sur le site de Moissat, la Direction de TITANOBEL n'a pas participé à l'exercice du 17 mars 2022. Comme en cas d'évènement induisant ou susceptible d'induire des effets au-delà des limites du site, la Direction de TITANOBEL effectuerait des actions (soutien technique, contribution à la communication préfectorale vers l'extérieur, ...), il est important que la Direction de TITANOBEL participe à des exercices PPI. - la fiche de données de sécurité référencée D37000 FDS K indique en son point 2: "En cas d'incendie, il y a risque de réaction violente avec possibilité d'émission de gaz nocifs (oxydes d'azote NOx et monoxyde de carbone)". Il serait utile d'apporter une précision telle que la suivante: " Toutefois l'énergie libérée lors de la détonation du produit est telle que cela garantit l'absence d'effets toxiques au-delà des zones d'effets létaux induits par le souffle de l'explosion". Ainsi, le contenu de cette fiche serait totalement cohérent avec les éléments utilisés pour l'information du public. - Les appels téléphoniques effectués avec l'automate d'appel de TITANOBEL a alerté les riverains mais pas les services publics impliqués dans la gestion de l'accident. Ainsi, les administrations et autres services publics participant à l'exercice PPI n'ont été informés, par la Préfecture, qu'avec du retard.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet